



## Conseil municipal du 25 mai 2018

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq mai, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

**Nombre de conseillers :**    **En exercice : 27**                      **Présents : 20**            **Votants : 26**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 30/03/2018

**Présents :** Tous les conseillers, sauf C. Gillet (pouvoir à M. Le Maire), E. Berlenguer (pouvoir à E. Rey), AL Bompas (pouvoir à H. Palin), H. Deloche (pouvoir à C. Floricic), A. Poinard (pouvoir à C. Magnen), D. Vierz (pouvoir à D. François)

**Absents :** E. Pegaz Hector

**Secrétaire de séance :** Z. Blanc

Monsieur le Maire accueille en début de réunion Mme Pascal IUNG, Principale du Collège du Revard, qui va quitter à la fin de l'année scolaire ses fonctions pour la direction d'un collège à Albertville.

Monsieur le Maire rend hommage aux qualités de Mme IUNG et à son implication très forte dans ses fonctions, qui ont permis au collège du Revard d'avoir une excellente réputation. Il regrettera beaucoup l'excellente collaboration entre elle et lui toutes ces années et souhaite bonne chance à Mme IUNG dans sa nouvelle mission.

De son côté Mme IUNG insiste fortement sur l'excellente coopération entre l'ensemble des structures communales et cantonales autour de la jeunesse qui marque le canton, et de l'image de cohérence renvoyée vers les enfants. La réussite de l'ACEJ dans ce domaine est exemplaire et Mme IUNG aimerait bien retrouver une telle coordination et cohésion autour de l'ensemble des collègues.

L'ensemble des élus du conseil municipal rend hommage à la qualité du travail de Mme IUNG par des applaudissements nourris.

---

#### **Délibération n°2018-029**

##### **Approbation du compte-rendu du conseil précédent**

---

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-23,

**VU** le procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2018,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2018

---

#### **Délibération n°2018-030**

##### **Convention avec le Département pour la réalisation de travaux sur la RD49 – sécurisation de la route de la Sarraz**

---

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux envisagés par la Commune sur la RD49 (sécurisation de la route de la Sarraz par la création d'un plateau surélevé et la prolongation de trottoirs) nécessitent l'établissement d'une convention avec le Conseil Départemental.

Cette convention a pour objet de fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Commune et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Il en donne lecture à l'assemblée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE** la convention à passer avec le Conseil Départemental pour la réalisation de travaux sur la RD49 sous maîtrise d'ouvrage communale
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à la signer

---

### Délibération n°2018-031

#### Tarifs et règlement de la bibliothèque

Madame Christine MAGNEN, Maire-Adjointe en charge des Affaires Culturelles rappelle aux élus qu'il leur revient de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale, ainsi que les conditions de son fonctionnement.

Elle indique que la majorité des abonnements étant pris à la rentrée scolaire de septembre, il semble plus simple que les tarifs et règlement soient votés au printemps pour application à la rentrée.

Elle donne lecture à l'assemblée des propositions établies par la Commission Culture, tant pour les tarifs, que pour les conditions de prêt ou le règlement intérieur.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE** les tarifs proposés joints en annexe
- **APPROUVE** les conditions de prêt et règlement intérieur de la bibliothèque municipale tels que joints en annexe

---

### Délibération n°2018-032

#### Tarifs du service périscolaire

Madame Christine MAGNEN, Maire-Adjointe en charge des Affaires Scolaires, rappelle aux élus qu'ils ont validé à l'occasion du vote du budget primitif principal 2018 le principe de l'installation d'un self service au restaurant scolaire.

Ce nouveau mode de restauration va permettre d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions en individualisant le rythme de prise du repas.

Une nouvelle organisation de l'équipe d'encadrement et du service périscolaire sera également mise en place à la rentrée pour mieux accompagner les enfants sur le temps du midi.

Ces modifications impliquent celle des tarifs, qui prennent aussi en compte la hausse annuelle du prix des repas achetés auprès du fournisseur Mille et Un Repas, qui une année après le début de sa prestation fait par ailleurs l'unanimité.

Mme MAGNEN donne lecture aux élus de ces tarifs. Elle donne enfin les tarifs de l'aide aux devoirs, service également très prisé par les familles.

Ces différents points ont été arrêtés par la commission scolaire.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE** les tarifs du service périscolaire (restaurant et aide aux devoirs) à compter de la rentrée 2018

---

### Délibération n°2018-033

#### Subvention annuelle à l'ACEJ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'ils ont approuvé le 15 décembre 2017 la convention avec l'ACEJ pour la mise en œuvre de la politique enfance/jeunesse de la commune pour la période 2018-2021.

Il est rappelé aux élus que la part du budget de l'association financée par les communes est répartie entre elles via une clé de répartition de 25 % au titre du potentiel financier et 75 % au titre de la fréquentation.

Comme indiqué par l'article 4 de la convention, la subvention versée à l'ACEJ par chaque commune est augmentée chaque année de 2 %.

Cette subvention est calculée sur la fréquentation de l'association par les enfants de chaque commune.

**Vu** le bilan quantitatif et qualitatif annuel des actions menées par l'ACEJ

**Vu** l'appel de fonds émis par l'ACEJ,

**Vu** la convention signée entre l'ACEJ et la Commune pour la période 2018-2021

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents plus pouvoirs**,

- **FIXE à 74 604 €** la subvention octroyée à l'ACEJ en 2018, auxquels s'ajoutera le reversement des subventions (105 896 €) reçues au titre de l'action enfance/jeunesse

Le montant de la subvention sera imputé au compte 6574 du budget de l'exercice en cours et le reversement des subventions CEJ au compte 658.

---

### Délibération n°2018-034

#### Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL

Monsieur Le Maire présente aux élus le projet de travaux d'aménagement et de sécurisation de la montée des Rubens, destiné à améliorer la sécurité des automobilistes et piétons sur la commune.

Ces travaux, d'un montant prévisionnel de 426 228 €HT (travaux et maîtrise d'oeuvre) consistent à sécuriser la circulation des piétons et des automobilistes par la création d'un plateau surélevé au droit du carrefour avec le chemin du Clouzet, l'élargissement de la voirie à 5,5m de la large, la création de trottoirs et traversées piétonnes, l'aménagement d'un abri bus....

Il propose de demander son aide à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) .

**Le Conseil Municipal** , après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**

- Approuve le projet d'aménagement et de sécurisation de la Montée des Rubens
- Approuve le coût prévisionnel des travaux et maîtrise d'œuvre pour un montant de 426 228 € HT
- Approuve le plan de financement faisant apparaître des participations financières de de l'Etat, du Conseil départemental, et l'autofinancement.
- Demande à la Préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2018 une subvention de 76 000 € pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

---

#### **Délibération n°2018-035**

#### **Régularisation foncière chemin du Crêt**

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre des travaux de recalibrage de la chaussée du chemin du Crêt, cette voie a été élargie et que l'emprise foncière doit être régularisée.

Il est en conséquence proposé de régulariser un échange de terrain entre la Commune et M et Mme BOURGUIGNON Maechels.

**Terrain cédé par la Commune à Monsieur et Madame BOURGUIGNON :**

-parcelle AS 286 pour 27 m<sup>2</sup> (issus de la parcelle AS 67) située chemin du Crêt lieudit « Serraz Dessus », en limite de la propriété de Mr et Mme BOURGUIGNON.

**Terrain cédé par Monsieur et Madame BOURGUIGNON Maechels à la Commune :**

-parcelle AS 289 pour 27 m<sup>2</sup> (issus de la parcelle AS 68) en bordure du chemin du Crêt lieudit « Serraz Dessus »

Ces parcelles sont classées en zone UDz du plan local d'urbanisme de la Commune et ont été estimées par France Domaines à 60 € le m<sup>2</sup>, soit mille six cent vingt euros (1620 € ) de part et d'autre.

Vu l'estimation de France Domaine, réf : 2018-128V0200

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10, 1311-13 et L. 2241-1,

VU le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'effectuer cet échange de terrain,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE l'échange de terrains** décrit ci-dessus, selon le plan annexé, sur la base de la valeur vénale fixée par France Domaine ,
- **DONNE TOUT POUVOIR à Madame Colette GILLET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire** , à l'effet de signer au nom de la Commune les actes administratifs et tous les documents liés à ces acquisitions.

---

#### **Délibération n°2018-036**

#### **Convention avec le CdG73 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire**

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le CdG73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le CdG73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer. La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant

expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au [premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée](#),
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'[article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée](#),
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent. Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose aux élus de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

En conséquence,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

le **Conseil Municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- 1) **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

---

## Avis du Conseil municipal

### Projet commercial « Action »

---

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet développé par l'enseigne « Action ».

Ce projet consiste à créer une surface commerciale de 991 m<sup>2</sup> (plus stockage de 200 m<sup>2</sup>) pour la vente de produits de consommation courante non-alimentaire. Il se situerait sur le terrain jouxtant le péage de l'autoroute, rue Boucher de la Rupelle.

Le parking pourrait accueillir 60 véhicules et environ 400 véhicules par jour. La circulation se ferait en sens unique, avec une entrée côté « Eaux d'Aix-les-Bains » (commune à cet établissement, et une sortie parallèlement à l'autoroute (à peu près au niveau du futur Leclerc Drive).

Le terrain d'implantation de ce projet n'est pas inclus dans les zones commerciales inscrites au PLU communal, mais le classement de la parcelle en zone Uebh permet bien un développement économique de ce type.

Monsieur le Maire explique aux élus sa démarche de demande d'avis aux conseillers municipaux par l'importance du projet, l'un des derniers dans doute dans la zone. Il précise que contrairement au Leclerc Drive dont la surface imposait la saisie de la CDAC, le projet présenté est inférieur de 9 m<sup>2</sup> au seuil légal et que donc la saisie de la CDAC est facultative.

La CDAC, Commission Départementale d'Aménagement Commercial est une structure associant Etat et Collectivités Territoriales (dont Métropole Savoie en charge du SCOTT et du développement économique et la commune) et représentant des consommateurs. Elle a pour mission de statuer sur le bien-fondé économique des projets soumis, après d'importantes études d'impact sur les déplacements induits, la concurrence créée, les retombées économiques....

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur la possibilité de saisir ou non la CDAC sur ce projet.

Un débat s'engage, duquel il ressort essentiellement la crainte d'une saturation complète de la circulation dans une zone déjà très en tension, et le besoin d'avoir des études complémentaires sur le trafic supplémentaire attendu, les aménagements routiers nécessaires...

Décision est donc prise à l'unanimité des présents plus pouvoirs de saisir la CDAC pour connaître son avis sur le projet de création d'une surface de vente «Action » rue Boucher de la Rupelle.

---

## Avis du Conseil municipal

### Projet de logements OPAC impasse des Mésanges

---

Monsieur le Maire présente le projet développé par l'OPAC 73 sur des terrains rachetés à l'Etat, situés impasse des Mésanges.

Ce projet consiste en la construction de 2 bâtiments de 8 logements chacun. Il intègre une modification de la voirie, en intégration d'une autre opération immobilière et la création d'un giratoire à la place du carrefour à feu actuel sur la RD 201. Cette nouvelle voirie sera intégrée au domaine routier communal, car il desservira l'impasse des mésanges.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité des présents plus pouvoirs pour ce projet, qui achèvera ainsi l'aménagement du secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 22h30 et donne la parole au public.

A Gresy-sur-Aix, le 29/05/2018

Pour le MAIRE empêché,  
le Premier Maire-Adjoint  
Colette GILLET

